

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/019

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA SCI KARMA DE SOI CONVENTION DE RENOUVELLEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa 5 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger de deux mois la convention de mise à disposition avec la société KARMA DE SOI, représentée par M. Sébastien BOUCHARDY, pour l'occupation du local situé dans les anciens locaux administratifs de la RET sis 10 rue Jean-Jacques Rousseau ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De SIGNER une convention de renouvellement avec la société KARMA DE SOI pour l'occupation d'un local de 18 m².

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie pour une durée de 2 mois qui débutera le 1^{er} mars 2026 pour se terminer le 30 avril 2026.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel de la location est fixé à 10 €/m², hors charges.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 18 février 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOVIE LE 19 FEV. 2026 ET
PUBLICATION LE 19 FEV. 2026

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

